

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL495

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

I.- À l'alinéa 3, supprimer les deux occurrences du mot : « des ».

II.- En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« collaborateurs »,

le mot :

« collaborateur ».

III.- En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« membres »,

le mot :

« membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.